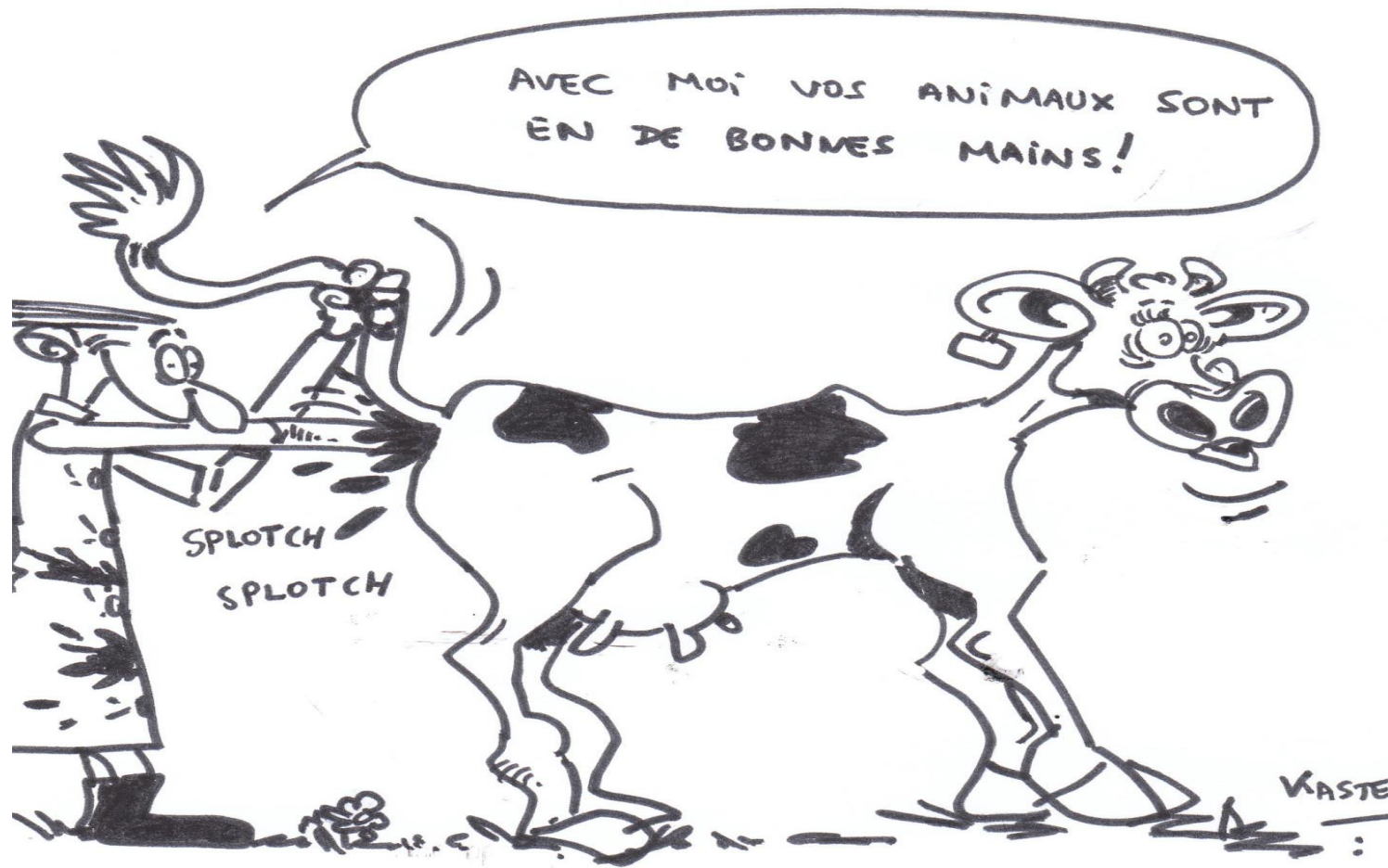


Un regard vétérinaire sur les vaccinations et leurs conséquences contentieuses

Le vétérinaire: un garant de la santé animale impliqué dans la santé humaine



Introduction: Rappel historique

A contextes
économiques différents,
contexte juridique
différent

- I/ Les animaux de rente
 - II/ Les chevaux
 - III/ Les animaux de compagnie
- IV/ Les filières industrielles

Claude BOURGELAT



- 1712- 1779
- Ecuyer du roi
- Créateur des écoles vétérinaires
- Contact avec la médecine humaine
- Gestion des épizooties

Période napoléonienne



- 15 janvier 1813: décret de Moscou

Période pasteurienne

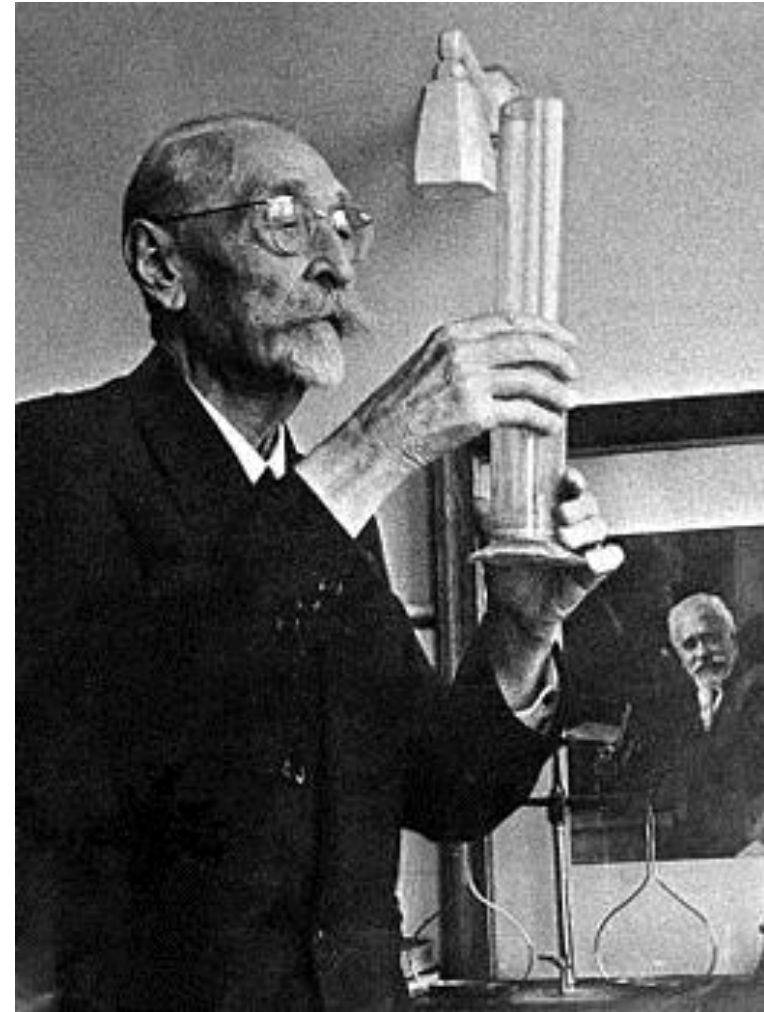


- *« Si j'étais jeune, ou même à mon âge si j'étais valide, j'irais me constituer élève de l'école d'Alfort. »*

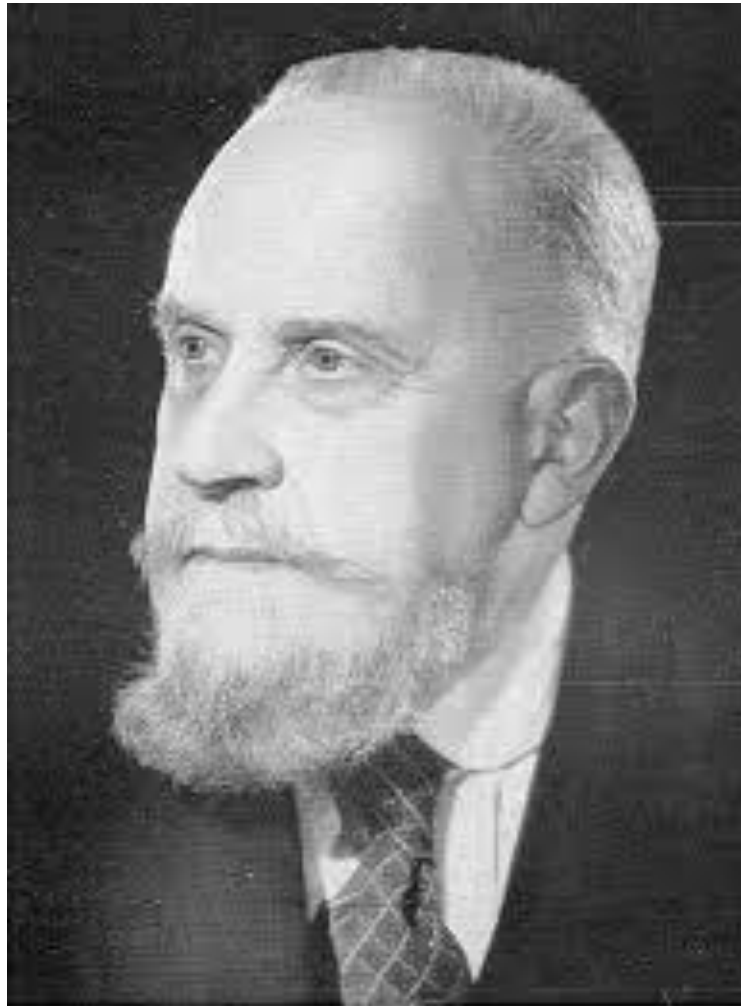
NOCARD



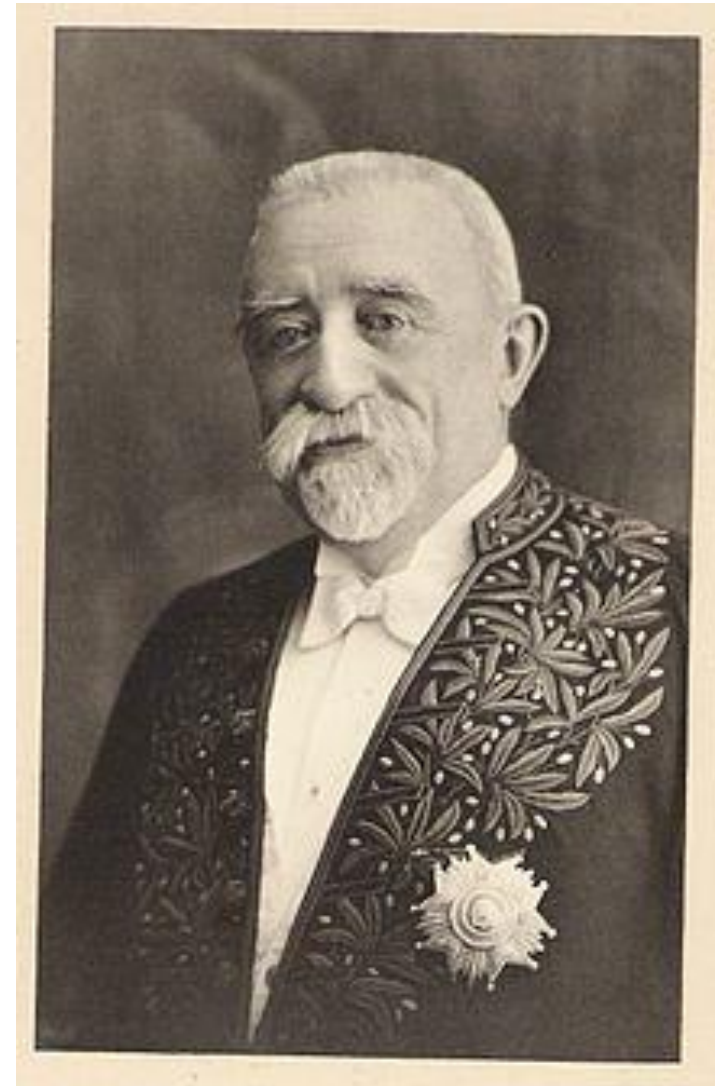
GUERIN



RAMON



LECLAINCHE



*A CONTEXTES ECONOMIQUES
DIFFERENTS
CONTEXTE JURIDIQUE
DIFFERENT*

I- Les animaux de rente

- Tuberculose
- Fièvre aphteuse
- Brucellose
- Désengagement de l'Etat
- Vaccinations volontaires



Tuberculose

-



Fièvre aphteuse



Désengagement de l'Etat



II.-Pour être reconnu, un réseau sanitaire doit :

1° Représenter au moins 60 % soit des détenteurs exerçant leur activité à titre professionnelle et concernés par l'objet du réseau, soit des surfaces, des volumes ou du chiffre d'affaires de la production considérée ;

2° Etre organisé sous la forme d'une personne morale à but non lucratif ;

3° Etre régi par des statuts garantissant :

a) La participation directe ou indirecte, dans des conditions équitables, de tous les adhérents aux principales décisions prises par le réseau et notamment à celles relatives au programme d'actions et au montant des cotisations dont les adhérents doivent s'acquitter afin de couvrir les frais engagés par le réseau pour mettre en œuvre ce programme ;

b) L'acceptation de l'adhésion directe de tout propriétaire ou détenteur concerné par l'objet du réseau.

Peuvent être reconnus les réseaux dont le ressort géographique s'étend à la totalité du territoire national ou au territoire d'une ou plusieurs régions ou d'une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

III.-Peuvent être reconnues en tant que réseau sanitaire la Fédération nationale des chasseurs ou des fédérations départementales, interdépartementales ou régionales des chasseurs.

IV.-Les réseaux sanitaires reconnus peuvent collecter auprès de leurs adhérents, traiter, transmettre, rendre accessibles et diffuser, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les informations sanitaires portant sur des phénomènes sanitaires émergents.

Les réseaux sanitaires reconnus peuvent demander à l'autorité administrative d'étendre sur tout ou partie de leur ressort géographique à toutes les personnes mentionnées à l'article L. 201-2 des programmes collectifs volontaires élaborés et approuvés en application de l'article L. 201-12. L'extension peut être accordée soit pour la totalité du ressort géographique du réseau, soit pour une ou plusieurs régions ou une ou plusieurs collectivités d'outre-mer comprises dans ce ressort. Si l'extension est accordée, ces programmes se substituent à ceux élaborés et approuvés en application de l'article [L. 201-12](#) et ayant le même objet.

En l'absence de programmes collectifs volontaires approuvés en application de l'article L. 201-12, les réseaux sanitaires reconnus peuvent, en concertation avec les organismes à vocation sanitaire définis au deuxième alinéa de l'article [L. 201-9](#), soumettre à l'approbation de l'autorité administrative de tels programmes. Ces programmes peuvent s'appliquer seulement à une partie des propriétaires ou détenteurs concernés déterminée en fonction de leur activité.

Pour assurer leurs missions, les réseaux sanitaires reconnus peuvent édicter des clauses types qui doivent figurer dans les contrats conclus par leurs adhérents avec les personnes participant à la mise en œuvre de ces dispositifs. A la demande du réseau, l'autorité administrative peut rendre ces clauses obligatoires.

L'autorité administrative peut imposer aux personnes mentionnées à l'article L. 201-2 d'adhérer au réseau sanitaire reconnu correspondant à leur type d'activité. Si un propriétaire ou un détenteur ne paye pas à ce réseau la cotisation mentionnée au cinquième alinéa du II, l'autorité administrative peut refuser la délivrance des documents et certificats prévus par les règlements pris en application de l'article [L. 221-1](#) et mentionnés à l'article [L. 236-2](#) et au I de l'article [L. 251-12](#) ou retirer ces documents et certificats.

V.-Les départements participent à la veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux.

Fièvre catarrhale ovine

FCO : la FFCB appelle les marchands de bestiaux à ne plus collecter les petits veaux

Bref...

ale

La Fédération des commerçants en bestiaux (FFCB) a appelé à ne plus collecter les petits veaux (moins de 20 jours) chez les éleveurs à partir du 29 octobre pour protester contre les coûts croissants induits par la fièvre catarrhale ovine (FCO). « *Le nombre d'animaux testés positifs ne cesse d'augmenter (15 % d'animaux, à date) et les charges qui incombent aux négociants, également* », constate la FFCB dans un communiqué. Actuellement, les tests de *détection* de la FCO sont obligatoires pour l'export vers l'Espagne, qui est « *notre premier débouché pour les veaux de 20 jours* », explique le directeur de la FFCB, Sylvain Bleubar. Son syndicat demande une « *généralisation de la vaccination des cheptels souches* » car cela coûterait globalement moins cher à la filière selon le syndicat. Et il demande par ailleurs une réalisation des tests PCR par les éleveurs eux-mêmes « *pour ceux qui ne veulent pas vacciner, moyennant une revalorisation du veau* ».

N[®]

Vaccinations volontaires

SCIENCES & PRATIQUE Animaux de rente

compte rendu

Vaccination : des perspectives pour prévenir l'antibiorésistance

Laurent MASCARON
Correspondant en infectiologie et vaccinologie
Contact : l.mascaron@orange.fr

PROPHYLAXIE

Les problématiques de mise en œuvre de la vaccination et de la réduction de l'usage des antibiotiques dans différentes filières ont été présentées lors de la table ronde sur le thème « La vaccination animale au service de la lutte contre l'antibiorésistance », le 15 mars, à Paris, à l'Assemblée nationale, avec la participation de représentants d'organisations agricoles, de la SNGTV*, de l'industrie du médicament vétérinaire et de notre conseil Christine Fourchon (directrice de l'UMR BioEPAIR, Oniris). Les freins à l'innovation et l'acceptabilité sociétale de la vaccination ont aussi été abordés. Un premier article (DV n° 1448) a présenté l'importance de la vaccination.

Filière bovine : témoignage d'un vétérinaire praticien

Notre conseil Jacqueline Bastien (praticienne dans le Havre) et présidente de la Commission médicament de la SNGTV** a fait part de son expérience de la prévention médicale et sanitaire en élevage bovin. Celle-ci constitue selon elle et avant tout traitement « la base du métier de vétérinaire praticien ».

La mise en place de mesures de biosécurité est une priorité afin de diminuer le risque d'émergence et de transmission intra-élevage de maladies infectieuses pouvant nécessiter le recours à des traitements antibiotiques.

Cette maîtrise doit s'exercer à la fois au niveau de l'environnement des animaux (bâtiments et conditions d'élevage) mais aussi de leurs défenses immunitaires (alimentation adaptée et vaccination). « La culture de la prophylaxie médicale est cependant moins répandue en élevage bovin que dans d'autres filières. Les protocoles de vaccination doivent être pragmatiques afin d'être applicables sur le terrain », a-t-elle rappelé.

Les marges de progrès comprennent l'antériorisation des bâtiments si elle est possible (techniquement et financièrement, selon les capacités d'investissement

Joël Limouzin (vice-président de la FNSEA) appelle à poursuivre les efforts de recherche pour une prévention non médicamenteuse et une meilleure biosécurité.

Alexandre Merle (vice-président de la Fédération nationale bovine et président d'Interbev Veau) a présenté les progrès réalisés dans la réduction de l'usage des antibiotiques en filière veaux de boucherie.

de l'éleveur et la mise en place le cas échéant d'une vaccination.

Il faudra nécessairement en démontrer les bénéfices pour l'exploitation, plus faciles à objectiver après un épisode pathologique aigu, ils devront être mis en avant lors du bilan sanitaire annuel, avec établissement d'un devis à comparer aux pertes économiques directes et indirectes dues aux affections que la vaccination « pour dur de prévenir ».

« Le suivi au cours du temps de l'efficacité des mesures de prévention est un indicateur important, qui nécessite un échange de données entre les logiciens des éleveurs (diagnostiqueurs) et ceux des vétérinaires, et un travail vétérinaire suffisant en zone rurale pour être opérationnel », a-t-elle souligné.

Point de vue de l'industrie du médicament vétérinaire

Jean-Louis Hunault (président du SIMV***) a déclaré que « les antibiotiques étaient fondamentalement des produits de santé, pour l'usage desquels les vétérinaires sont des relais », a-t-il précisé.

Il a reconnu que malgré une part importante du chiffre d'affaires consacré à la médecine préventive (10 % dans cette industrie), des contraintes pèsent sur la disponibilité de certains vaccins, qu'il ne peut rapidement mettre sur le marché hors de l'Union européenne, avec des conséquences parfois graves dans les filières frappées par de nouveaux pathogènes ou de nouveaux variants.

« Le médicament est un acteur de la compétitivité de l'élevage et il est nécessaire d'arrêter de le diaboliser et de passer d'un marketing de la peur à un marketing de la valeur », a-t-il conclu.

Point de vue des représentants des éleveurs et des filières de production

Joël Limouzin (agriculteur en polyculture-élevage viande bovine, lait, porc) et vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) a mis en avant comme vecteurs de santé l'alimentation et la génétique « davantage que le médicament, « le revenu de l'agriculteur et son bien-être étant étroitement liés à la santé et au bien-être de ses animaux ».

Il a appelé à poursuivre les efforts de recherche pour une prévention non médicamenteuse et une meilleure biosécurité, telle que la quarantaine à l'introduction en production porcine. Il reconnaît « certaines réticences

du côté des éleveurs concernant les vaccins » du fait de leur prix souvent perçu comme élevé, leur disponibilité parfois aléatoire et des préoccupations concernant leur innocuité qui influencent les éleveurs à tort ou à raison.

Les progrès réalisés dans la réduction de l'usage des antibiotiques en filière veaux de boucherie ont été présentés par Alexandre Merle (vice-président de la Fédération nationale bovine et président d'Interbev***) à Veau).

Entre 2013 et 2016, cette utilisation a été réduite de 40 % d'après l'observation des usages d'antibiotiques en production de veaux de boucherie mis en place par l'Inra***, l'ANIV**** et l'Institut de l'élevage.

Les prochaines étapes portent sur la formation des éleveurs, l'amélioration des bâtiments d'élevage, une coordination renforcée avec la filière laitière pour l'usage des veaux mis en place (hygiène médicale, transport) ainsi que sur les alternatives disponibles comme la phytogénétique.

Evaluation de l'impact de la vaccination pour réduire l'antibiorésistance

Notre conseil Christine Fourchon (enseignante-chercheur à Oniris (Nantes) et directrice de l'UMR Oniris-Inra BioEPAIR (biologie épidémiologie et analyse de risque en santé animale) a confirmé que « la recherche se mobilise pour participer à la lutte contre l'antibiorésistance. Il apparaît à ce propos nécessaire d'évaluer en conditions de terrain l'efficacité des vaccins, en tenant compte de leurs contraintes pratiques d'utilisation ».

Une réforme de l'organisation de certains flux de production (élevages naisseurs parfois très éloignés des ateliers d'engraissement de jeunes bovins) pourrait permettre une meilleure prévention des facteurs de risque et une meilleure traçabilité de la vaccination en amont.

Lors de la séance d'échanges avec le public, notre conseil Arlette Laval (professeur émérite en pathologie du bétail à Oniris, membre de l'Académie d'agriculture) a témoigné « des conséquences positives avérées de la vaccination sur la réduction de la consommation d'antibiotiques chez les animaux monogastriques en production organisée (contrôle des maladies chroniques et des pathogènes immunodépresseurs), comme pour la brucelle infectieuse (maladie de Gumbor) en volaille et la mycoplasmoses du porc, la vaccination ayant avantageusement remplacé les traitements antibiotiques séquentiels ».

* SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires.
** SIMV : Syndicat de l'industrie du médicament et des vaccins vétérinaires.
*** Interbev : Interprofession bétail et viandes.
**** Anis : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
***** ANIV : Agence nationale du médicament vétérinaire.

La mise en place de mesures de biosécurité est une priorité pour diminuer le risque d'émergence et de transmission intra-élevage de maladies infectieuses pouvant nécessiter le recours à des antibiotiques.

II- Les chevaux

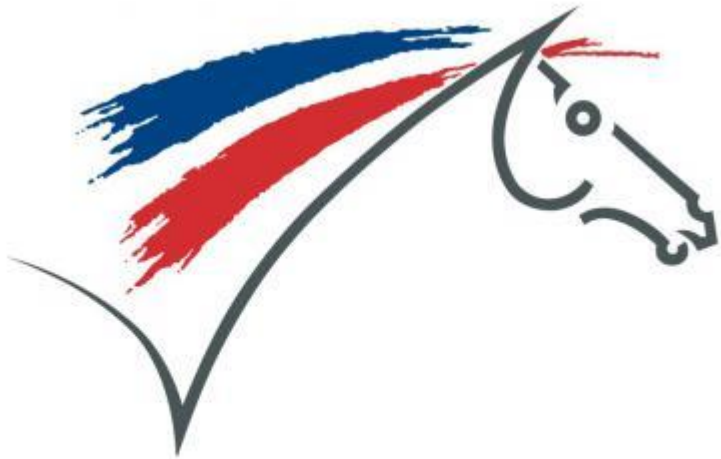
- Sports équestres
- Courses



Chevaux: sport équestre

FFE

-



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FEI

-



Chevaux: courses

Galop

- France Galop



Trot

- SECF



FEI

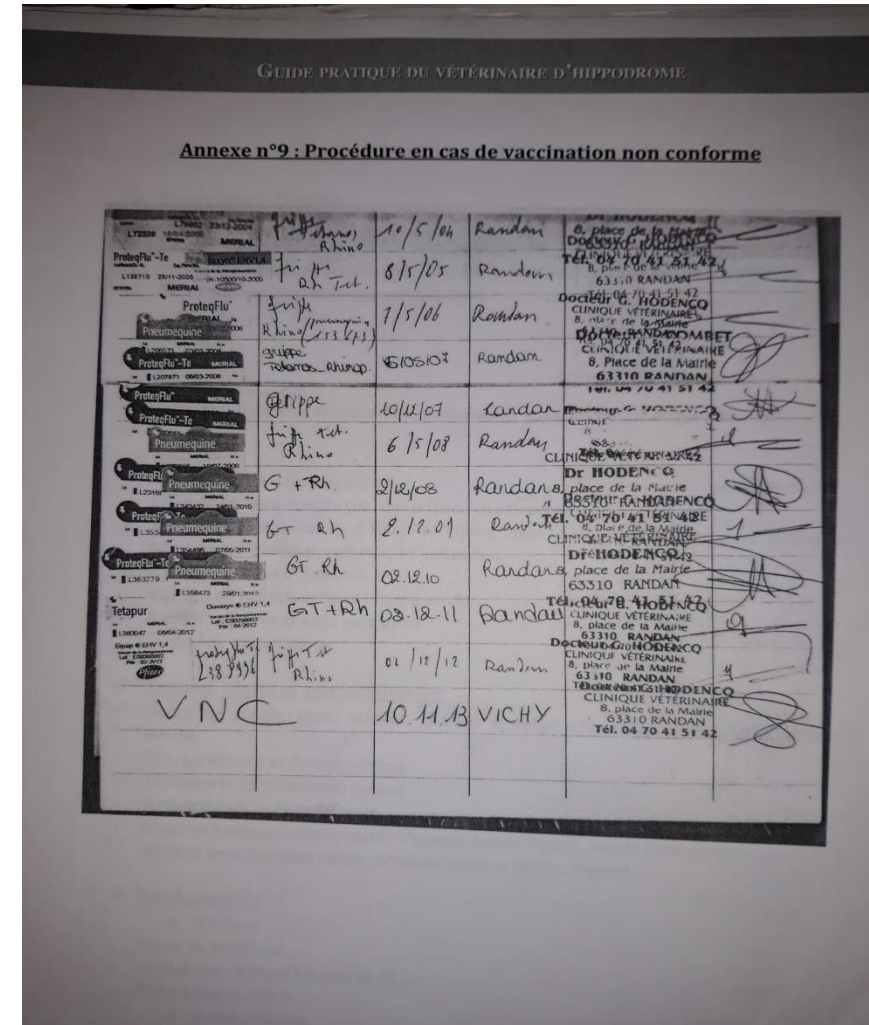
Vaccination Irregularities

16	1003	No evidence of Equine Influenza vaccination in passport	Horse not allowed to compete
17	1002	Vaccination record not up to date, missing information required from the Horse's veterinarian	Warning CHF 100
18	1002, 1032-1033	Failure to update passport within 30 days of warning for a vaccination record not up to date	CHF500 each time the Horse is presented
19	1002-1003	Last vaccination against Equine Influenza given within 7 days of the horse's arrival at the Event	Horse not allowed to compete
20	1003	Failure to give the first booster against Equine Influenza within 7 months of the second vaccination of the primary course. Horses vaccinated before 2005 are exempt	Warning to restart primary vaccinations
21	1003	Failure to complete Primary vaccinations again, after the warning for the First Booster being incorrect.	Horse not allowed to compete
22	1003	Failure to give booster vaccinations against Equine Influenza at less than 12 month intervals	Horse not allowed to compete. Primary course to be re-started.
23	1003	Failure to give the last vaccination against Equine Influenza within 6 month +21 days of the Horse's arrival at the Event (<1 week)	Warning and CHF 200
24	1003	Failure to give the last vaccination against Equine Influenza within 6 month +21 days of the Horse's arrival at the Event (<2 weeks)	Warning and CHF 300
25	1003	Failure to give the last vaccination against Equine Influenza within 6 month +21 days of the Horse's arrival at the Event (<4 weeks)	Warning and CHF 400

Sanctions

France galop

•



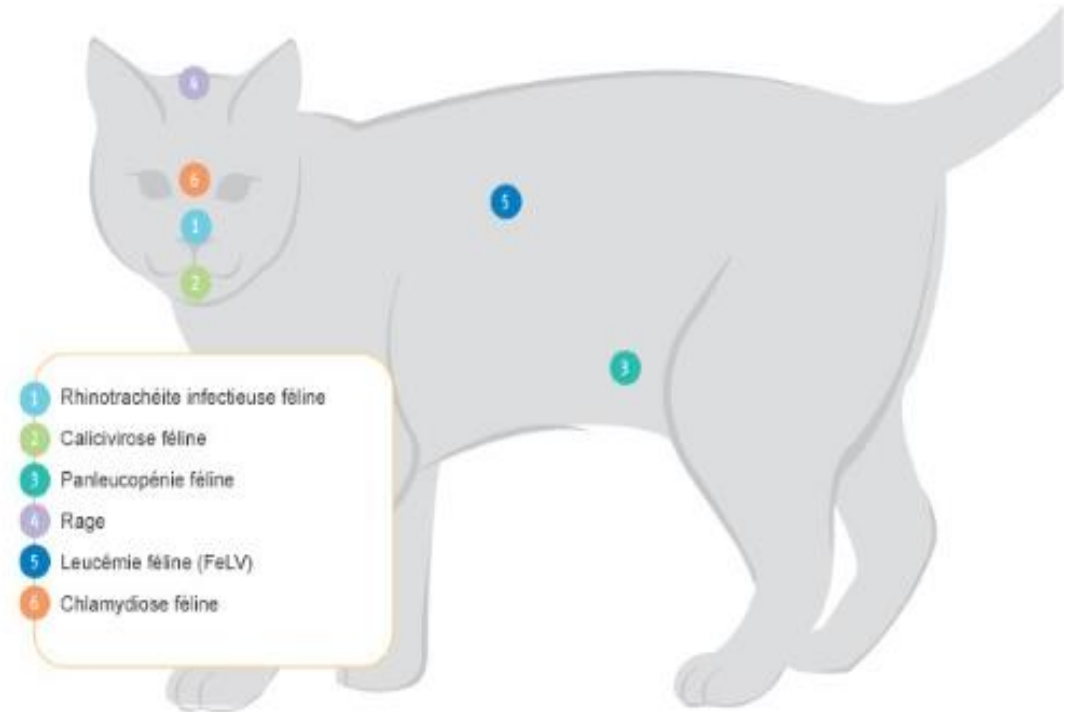
III- Les animaux de compagnie

• Vaccins chiens

• Vaccins chats photo

*En règle générale: 2 mois
** En règle générale: 3 mois

Maladie	Libellé	Etiquette vaccin	3 mois* (adoption)	4 mois**	6 mois	7 mois	Rappel
Leptospirose	L		X	X			Annuel
Maladie de Carré	C ou D		X	X			
Hépatite de Rubarth	H		X	X			
Parvovirose	P		X	X			
Toux de chenil	Pi ou Pi2		X	X			
Rage	R			X			
Piroplasmose	Bab				X	X	
Maladie de Lyme	Lyme				X	X	



IV- Les filières industrielles



ÉTANTE

223

ASSET DU
caracté-
ion mas-
oduction
u rouge

ion typi-
out mar-
les.

es rouge
de la

DE PORC.
re typi-
nimation
clair et



226



stéchies